

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

Accueil par le maire sortant qui rappelle que 15 conseillers municipaux ont été élus lors des élections du 15 mars 2026 : Mme RISCO Sonia, M. CERCEAU Jean-Marc, Mme DELGADO Lisa, M. HUNDERTMARKT Rémi, Mme GUYOU Madeleine, M. RICHARD Fabrice, Mme CHALUT-NATAL Clothilde, MICHEL Ghislain, Mme ROCHE Julia, M. GILLES Kévin, Mme GHISLANDI Aurélie, M. LANCEY Pierre, Mme TRANI Hélène, RIQUET Thomas et Mme CHASSIGNEUX Sarah.

Remerciements de Mme RISCO Sonia à ces nouveaux élus.

Conformément à l'article L-2122-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire.

Mme RISCO Sonia a donc cédé la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée Mme Madeleine GUYOU, en vue de procéder à l'élection du maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GUYOU Madeleine, qui, après l'appel nominal, des membres du conseil municipal : Mme RISCO Sonia, M. CERCEAU Jean-Marc, Mme DELGADO Lisa, M. HUNDERTMARKT Rémi, M. RICHARD Fabrice, Mme CHALUT-NATAL Clothilde, MICHEL Ghislain, Mme ROCHE Julia, M. GILLES Kévin, Mme GHISLANDI Aurélie, M. LANCEY Pierre, Mme TRANI Hélène, RIQUET Thomas, Mme CHASSIGNEUX Sarah et Mme GUYOU Madeleine.

Il a été désigné une secrétaire de séance : Mme ROCHE Julia (la plus jeune des conseillers municipaux).

Il a été désigné deux accesseurs : M. RICHARD Fabrice et Mme DELGADO Lisa.

1/ ELECTION DU MAIRE

Candidate au poste de Maire : Mme Sonia RISCO,

Premier Tour de scrutin :

Le président, en application des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-5 et L.2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral..... 0

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés15

Mme Sonia RISCOquinze voix. (15)

Mme Sonia RISCO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2/ ELECTION DU NOMBRE ADJOINTS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le nombre d'Adjoints, sans excéder la limite de 30% de l'effectif du Conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de créer 4 postes d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DECIDE** de pourvoir ces quatre postes dès ce jour afin que la municipalité puisse commencer à travailler.

3/ ELECTIONS ADJOINTS

Sous la présidence de Mme RISCO Sonia élue maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
 Nombre de votants (enveloppes déposées)15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages exprimés.....15
 Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CERCEAU Jean-Marc	15	quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CERCEAU Jean-Marc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1^{er} Adjoint : M. CERCEAU Jean-Marc
- 2^{ème} Adjointe : Mme GUYOU Madeleine
- 3^{ème} Adjoint : M. HUNDERTMARKT Rémi
- 4^{ème} Adjointe : Mme DELGADO Lisa

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application de l'article 2123-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction versée au maire et aux adjoints.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit 44.3 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité de fonction maximale qui peut être attribuée aux adjoints est fixée à 11.77 % de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** l'indemnité pour l'exercice de fonctions de maire et d'adjoints, au taux, selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Pourcentage maximal autorisé	Taux voté par le Conseil Municipal
La maire	44.3%	44.3%
1 ^{er} Adjoint	11.77 %	11.77 %
2 ^{ème} Adjoint	11.77 %	11.77 %
3 ^{ème} Adjoint	11.77 %	11.77 %
4 ^{ème} Adjoint	11.77 %	11.77 %

Il est précisé que cette indemnité sera versée à compter du 22 mars 2026 date d'entrée en vigueur rétroactive correspondant à la date effective d'installation du nouveau conseil.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Cette disposition évite notamment de surcharger l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et favorise la rapidité de traitement des dossiers compris dans le champ d'action de l'article précité.

La Maire prend alors une « décision » qui est un acte administratif ayant la même valeur juridique qu'une délibération et qui est soumise aux mêmes règles (transmission en Sous-Préfecture, publicité et affichage) pour la rendre exécutoire.

Cet acte, signé par la Maire, l'autorisera à conclure les contrats et conventions concernées par les domaines prévus par les 21 alinéa de l'article précité.

La Maire est toutefois dans l'obligation de rendre compte à chaque Conseil des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il convient de manière concomitante à cette délégation, que le Conseil Municipal fixe des seuils.

Enfin, il doit être indiqué que le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ladite délégation ou à certaines dispositions ou modifier les seuils ou les montants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire de l'ensemble des attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Donne lecture de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant inférieur à 90 000 € HT, et après choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics compris entre 90 000 € HT et le montant correspondant à l'obligation de recourir à une procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions ;
6. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
8. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
12. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L.214-1 de ce même Code.

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, de former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de la défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré, de représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt, et de se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :

- vol et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux
- atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal
- démolition ou réparation des édifices menaçant ruine
- désistement de toute instance devant toute juridiction

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir la franchise appliquée par le contrat d'assurance de la commune.

18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de procéder pendant toute la durée du mandat à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie ;

21. d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SMICTOM (Collecte et traitement des ordures ménagères)	M. RIQUET Thomas M. RICHARD Fabrice	Mme ROCHE Julia
Collège de la Chapelle La Reine	M. GILLES Kévin M. HUNDERTMARKT Rémi	M. LANCEY Pierre Mme ROCHE Julia
SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)	M. MICHEL Ghislain M. CERCEAU Jean-Marc	M. RICHARD Fabrice
PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français)	M. CERCEAU Jean-Marc Mme TRANI Hélène	Mme DELGADO Lisa M. RICHARD Fabrice
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal Recloses / Villiers-sous-Grez)	Mme RISCO Sonia M. HUNDERTMARKT Rémi Mme CHASSIGNEUX Sarah	M. LANCEY Pierre

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5, L2121-21,

Vu les statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau en date du 22 juin 2015,

Considérant que la commune de Recloses possède un siège au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Pays de Fontainebleau et qu'il convient de désigner un représentant au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant la candidature de Madame Sonia RISCO,

Sur présentation du rapporteur, Mme Sonia RISCO, Maire de RECLOSES

- Décide de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la commune au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau ;
- Désigne Madame Sonia RISCO en qualité de représentant de la commune de Recloses au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau ;
- Autorise la représentante ainsi désignée à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau
- Autorise la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que les communes ont l'obligation de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres suppléants, en nombre égal aux titulaires, sont élus selon les mêmes modalités.

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Madame RISCO Sonia, maire, présidente de la commission d'appel d'offres,

- Elit :

3 délégués Titulaires :

-M. CERCEAU Jean-Marc, M. MICHEL Ghislain, Mme CHALUT-NATAL Clothilde

3 délégués Suppléants :

- M. RIQUET Thomas, M. RICHARD Fabrice, Mme GHISLANDI Aurélie

INSTAURATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Il a été décidé de mettre en place les neuf commissions suivantes :

Commissions internes :

- Finances / Ressources Humaines
- Communication / Participation
- Urbanisme

Commissions ouvertes aux habitants :

- Ecologie / développement durable
- Enfance / Jeunesse
- Vie locale / transports
- Sport / Culture
- Travaux
- Action sociale et solidaire

Un appel à candidature sera lancé très prochainement sur tous nos supports de communication.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DU REGLEMENT INTERIEUR PAR LA MAIRE ELUE.

La séance a été levée à 18h20

La Maire, Sonia RISCO

